

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 2 OCTOBRE 2020**

Convocation du 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le deux octobre, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, se sont réunis en séance publique à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Jean-Yves DEJOYE, Maire.

Etaient présents :

Mmes BODIN-BERLINGUÉ Angélique - CARON Hélène - DELAPLACE Claire (arrivée à 20h, prend part aux délibérations à partir du point relatif au remboursement des arrhes de la salle des fêtes) - LANCELLE Sandrine - QUENNESSON Sabrina
MM AUBIER Romain - BEURAIN Frédéric - BLOAS Jean-Yves - DEJOYE Jean-Yves - GUERIN Eric - LEBELLE Maurice - MOURIC Stanislas - THOMAS Olivier

Etaient excusés et représentés :

Mme BAQUET Amélie a donné pouvoir à M. DEJOYE Jean-Yves
M. CAILLET Alain a donné pouvoir à M. AUBIER Romain

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte à 19h30

M. MOURIC Stanislas est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 2 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL N° 1

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les crédits votés au chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) pour un montant de 26 544,00 euros sont dépassés de 0,27 euro après avoir passé les écritures d'amortissement. Pour rétablir l'équilibre, il est nécessaire de procéder à un virement de crédits pour un montant d'1 euro du chapitre 022 (dépenses imprévues).

M. le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget communal sur l'exercice 2020 :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
FONCTIONNEMENT			
022 (022) Dépenses imprévues	-1,00 €		
6811 (042) Dot. aux amort. des immo. incorp.	1,00 €		
	0,00 €		0,00 €
INVESTISSEMENT			
2188 (21) Autres immobilisations corporelles	1,00 €	28041513 (040) Projets d'infrastructures d'utilité publique	1,00 €
	1,00 €		1,00 €
Total Dépenses	1,00 €	Total Recettes	1,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Le Conseil Municipal, autorise la décision modificative N°1 de l'exercice 2020 du budget communal.**

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE OISE TRES HAUT DEBIT

Monsieur le Maire informe que la communauté de communes du Pays Noyonnais est membre du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit.

Ce syndicat a pour objet l'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ainsi que la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée. Il peut également, sur demande de ses membres, exercer d'autres compétences telles que le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ou encore l'acquisition, la réalisation, la gestion et l'entretien des dispositifs de vidéoprotection.

Chaque commune membre de la CCPN doit disposer d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le courrier de la CCPN sollicitant la désignation des délégués pour le 14 septembre est arrivé en Mairie le 10 septembre. Ont été proposés DEJOYE Jean-Yves en tant que délégué titulaire et AUBIER Romain en tant que délégué suppléant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider cette désignation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la désignation de

- **Monsieur DEJOYE Jean-Yves, en qualité de délégué titulaire et de Monsieur AUBIER Romain en qualité de délégué suppléant pour représenter la CCPN au SMOTHD**

DESIGNATION DU DELEGUE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Monsieur le Maire informe que la communauté de communes du Pays Noyonnais doit créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées conformément à l'article 1069 du code général des impôts.

Cette commission a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

En conseil communautaire du 26 août dernier la commission a été créée pour la durée du mandat et le nombre de membres a été fixé à 42 soit un représentant par commune pour y siéger.

Le courrier de la CCPN sollicitant la désignation du représentant pour le 14 septembre est arrivé en Mairie le 10 septembre. A été proposé DEJOYE Jean-Yves.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider cette désignation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la désignation de

- **Monsieur DEJOYE Jean-Yves, en qualité de délégué de la commune pour siéger au sein de la CLECT.**

ECLAIRAGE PUBLIC : PROGRAMMATION DES TRAVAUX 2021

M. le Maire expose que le projet de rénovation de l'éclairage public prévu pour 2020 sera décalé à 2021.

Les travaux consistent à remplacer 54 lampes mercure ou sodium par des lanternes à leds et créer de nouveaux points lumineux pour la rue Neuve, la rue de Gavrolles, la rue de l'Eglise, la rue Annonay, la rue de Coquerel, la rue du Château d'Eau, la rue du Tour de Ville, la rue de l'Abbaye et le chemin de Barbichon.

Le coût total prévisionnel TTC des travaux, établi le 22 mai 2019 par les services du Syndicat d'Energie de l'Oise, s'élève à la somme de 50 779,58 euros.

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune s'élèverait à 42 970,31 euros sans subvention mais à 19 708,82 euros avec la subvention versée par le SE60.

M. le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du C.G.C.T.

Cet article prévoit en effet, qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité visé à l'article L5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « subvention d'équipements aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents.

Vu les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise en date du 4 novembre 2016,

- **Accepte la proposition financière du SE60 de procéder à la rénovation de l'éclairage public pour la rue Neuve, la rue de Gavrolles, la rue de l'Eglise, la rue Annonay, la rue de Coquerel, la rue du Château d'Eau, la rue du Tour de Ville, la rue de l'Abbaye et le chemin de Barbichon.**
- **Demande au SE60 de programmer et de réaliser ces travaux en 2021,**
- **Acte que le montant des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux,**
- **Autorise le versement d'un fonds de concours au SE60,**
- **Inscrira les sommes qui seront dues au SE 60 au budget communal de l'année 2021, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel,**
- **Prend acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%,**

Prend acte du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT : CHOIX DU MODE D'EXPLOITATION

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil que le contrat de délégation du service public assainissement conclu avec la société LYONNAISE DES EAUX [SUEZ] arrive à échéance le 31 décembre 2021.

M. le Maire informe que l'exploitation du service de l'eau peut être confié à un fermier dans le cadre d'un contrat d'affermage ou géré directement par la commune. Il demande au Conseil de se prononcer sur le principe de délégation du service.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Décide de déléguer l'exploitation du service de l'eau potable de la commune dans le cadre d'un contrat d'affermage,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT : ASSISTANCE A LA REMISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le contrat de délégation du service public d'eau potable conclu avec la société LYONNAISE DES EAUX [SUEZ] arrive à échéance le 31 décembre 2021.

La procédure de renouvellement étant longue et complexe, une assistance peut être apportée par l'ADTO, Société Publique Locale dont la commune est actionnaire, qui a présenté un devis de 6 000€ TTC.

Monsieur le Maire propose donc de recourir aux services de l'ADTO pour assurer cette mission.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Approuve le recours à l'ADTO pour la mission d'assistance à la procédure de remise en concurrence du contrat de délégation du service public assainissement,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

CANAL SEINE NORD EUROPE : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - SECTEUR 1

Vu les articles L181-10 et R181-38 du code de l'environnement.

Monsieur le Maire informe le conseil que l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale du secteur 1 du Canal Seine Nord Europe se déroulera du 5 octobre au 5 novembre.

La Société Canal Seine Nord Europe (SCSNE) s'est engagée à réaliser 25 kms de berges lagunées sur l'ensemble du tracé du canal dont 11,5 kms sur le secteur 1.

La SCSNE s'est également engagée à créer des annexes hydrauliques qui font partie des aménagements écologiques. Ces aménagements représentent une surface totale de 185 hectares. Principalement humides, ils prévoient une diversification écologique et présenteront des milieux favorables aux

poissons et autres espèces amphibiennes. Ils concernent notamment la mise en place de boisements, la création de mares, la restauration de prairies et de milieux humides.

Sempigny est intégrée au périmètre de l'enquête publique en raison d'un bois, d'une surface de 34,9 hectares, propriété de l'Etat et géré par l'ONF dans la forêt d'Ourscamp-Carlepont qui est présentée comme site de compensation environnementale hors déclaration d'utilité publique à l'instar de 6 autres sites. Le choix des sites de compensation a été conditionné par une volonté forte d'inscrire ce programme dans le contexte alluvial local de la vallée de l'Oise. En effet ces sites s'intègrent d'une part dans le réseau des sites Natura 2000 et d'autre part dans le réseau des sites gérés par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie (CENP). Les travaux de compensation environnementale seront réalisés en parallèle des travaux de construction du CSNE et effectifs avant la fin des travaux du secteur 1.

Le dossier est consultable en mairie aux heures d'ouverture au public du secrétariat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Approuve le dossier de demande d'autorisation environnementale concernant le secteur 1 du Canal Seine Nord Europe**

COVID-19 : REMBOURSEMENT DES ARRHES VERSEES POUR LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire indique que les contrats de location de la salle des fêtes prévoient le versement de 50 % d'arrhes à la réservation. Il est précisé que ces arrhes ne sont pas remboursables pour quelque motif que ce soit.

En raison de l'épidémie de COVID-19, les locations sont perturbées depuis mars 2020 et sont soumises aux restrictions nationales ou locales depuis septembre 2020.

Ces restrictions entraînent des reports voir des annulations.

Pour permettre aux locataires d'être remboursés des arrhes versées, le Conseil doit délibérer.

Monsieur le Maire propose de rembourser les arrhes versées, sur demande écrite des locataires, pour les annulations liées aux mesures gouvernementales en lien avec l'épidémie de COVID-19 depuis le 15 mars 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Approuve le remboursement, aux locataires qui en feront la demande par écrit, des arrhes versées suite à l'annulation des locations de la salle des fêtes en lien avec l'épidémie de COVID-19 depuis le 15 mars 2020.**

RENOVATION DE LA MAIRIE : ASSISTANCE A MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'ELABORATION DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2020 prévoyait 50 000 euros pour l'opération de rénovation des menuiseries extérieures de la mairie afin d'en améliorer l'isolation et de réaliser des économies d'énergie.

Monsieur le Maire propose de faire appel au cabinet d'architectes Vercoutère-Provost, qui a réalisé une première étude en 2019, pour la préparation des dossiers de demande de subventions auprès des différents financeurs avant fin 2020 pour une réalisation en 2021.

Monsieur THOMAS Olivier interroge sur la possibilité de rénover la mairie en totalité. Monsieur le Maire répond que l'étude menée en 2019 chiffrait la rénovation à 500 000 euros mais l'urgence est de changer les menuiseries extérieures qui sont très abîmées.

Monsieur THOMAS Olivier évoque l'idée de construire un nouveau bâtiment plutôt que de rénover l'ancien afin de limiter les coûts. Monsieur le Maire retient l'idée de faire une étude comparative.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Décide de recourir au cabinet Vercoutère-Provost pour l'élaboration des dossiers de demande de subventions auprès des financeurs dans le cadre du remplacement des menuiseries extérieures de la mairie.**

- **Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

- **Précise qu'une étude comparative devra être réalisée entre une construction neuve et la réhabilitation et le réaménagement complet du bâtiment mairie actuel.**

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LISIERES DE L'OISE, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BRAY ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE AU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE

Les Communautés de Communes des Lisières de l'Oise, du Pays de Bray et de la Picardie Verte, par délibération respective en date du 12 décembre 2019, du 21 janvier 2020 et du 13 février 2020, ont sollicité leur adhésion afin de transférer au syndicat deux compétences optionnelles :

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)

- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance)

Lors de son assemblée du 17 février 2020, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces adhésions.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte au SE60**

SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE : RAPPORT D'ACTIVITE 2019

Monsieur le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2019.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur GUERIN Eric, représentant de la commune au Syndicat,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2019 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

QUESTIONS DIVERSES

- Travaux de démolition du Château d'Eau de Parvillers.
Le budget prévu s'élève 58 500 euros
2 offres ont été reçues de SDR et de EURODEM le 29 septembre suite au lancement de la procédure d'appel d'offres. L'ADTO procède à l'analyse des offres et sera en mesure de transmettre son rapport d'ici mi-octobre.
- La course cycliste Paris-Roubaix se déroulera le 25 octobre 2020 et traversera la commune en passant par la rue de l'Abbaye, la rue Neuve et la rue des 3 Ponts entre 8h45 (caravane) et 10h15 (coureurs).
- Absences du personnel : la commune doit faire face depuis avril à l'absence d'un agent technique et à une seconde absence sur les 2 dernières semaines de septembre. C'est le troisième agent technique qui a absorbé ces absences en priorisant certaines activités. Toutes les activités devraient reprendre normalement en novembre.
- Le prochain conseil municipal est prévu le mardi 5 janvier 2021

TOUR DE TABLE

- Monsieur AUBIER Romain tient à féliciter et remercier Monsieur GALMICHE Guillaume pour son adaptation au cours des périodes d'absence de ses collègues.
- Madame LANCELLE Sandrine souhaite savoir si la commune a été interrogée sur les compteurs LINKY. Monsieur le Maire lui répond que non. Monsieur GUERIN Eric intervient en tant que représentant de la commune au SE60 et président du SE60 pour préciser que c'est le SE60, propriétaire du réseau (par transfert de compétences), qui a été sollicité et qui a donné son accord au vu des études menées. Ces compteurs renforcent la protection des installations et permettent au fournisseur d'énergie d'agir à distance à la demande de l'abonné.
- Monsieur BLOAS Jean-Yves signale qu'une partie de l'éclairage de la Grande Rue se déclenche tardivement : un essai a été fait cet été mais nécessite l'intervention de l'entreprise LESENS pour procéder à un nouveau réglage.
- Monsieur THOMAS Olivier s'interroge sur les travaux de forage qui ont eu lieu au niveau du Pont Blanc en août : il s'agit des travaux de déviation des réseaux de gaz et d'électricité en prévision des travaux de rénovation du même pont qui seront réalisés par le département à l'été 2021. Dans cette optique, la commune doit préparer par l'intermédiaire de SUEZ la déviation du réseau d'eau potable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30